Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	49
Présents :	42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants :	46 jusqu'à 18H50, puis 47
Secrétaire de séance :	Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :
Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
Lénaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

DCC2020-010

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- ENVIRONNEMENT

Transition énergétique – Convention de partenariat 2020-2022 avec ALOEN, agence locale de l'énergie et du climat de Bretagne sud (annexe)

ALOEN a été fondée en 2005 à l'initiative de Lorient Agglomération, de l'ADEME Bretagne et du Conseil régional. Association à but non lucratif, elle est financée à près de 100 % par des fonds publics (Lorient Agglomération, Région, ADEME Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique, bailleurs sociaux).

Forte de cette neutralité, elle a pour objet de favoriser et entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations visant à la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement.

Les objectifs d'ALOEN sont aujourd'hui multiples :

- Information et sensibilisation des citoyens et acteurs économiques du territoire sur les enjeux énergétiques, sociétaux et environnementaux,
- Mise en réseau des acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises, organismes de formation, etc.), pour accélérer la transition énergétique sur les territoires,
- Implication dans les réseaux régionaux et nationaux pour promouvoir le territoire et bénéficier de retours d'expériences (réseau FLAME, co-présidence du réseau du CLER, Présidence du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité...)
- Expertise et conseil pour soutenir les collectivités dans leurs politiques de l'habitat et de l'énergie,
- Accompagnement des bailleurs sociaux et de leurs locataires, pour mettre en œuvre des démarches participatives de suivi des consommations énergétiques,
- Développement d'un centre de ressources pour tous les habitants du territoire.

Pour la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté lors du conseil communautaire du 6 février 2020, Quimperlé Communauté souhaite être accompagnée par les compétences d'ALOEN.

Il est proposé de formaliser une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2020-2022.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

Le montant de la contribution annuelle de Quimperlé Communauté pour 2020 s'élève à 11 500 euros.
ALOEN accompagnera Quimperlé Communauté dans la mise en œuvre de sa stratégie Habitat Energie et plus globalement dans sa stratégie énergétique locale.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- FIXER le montant de participation financière à hauteur de 11.500€ au titre de 2020
- APPROUVER la signature d'une convention de partenariat avec ALOEN
- AUTORISER le Président à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- FIXE le montant de participation financière à hauteur de 11.500€ au titre de 2020
- APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec ALOEN
- AUTORISE le Président à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

Plan Climat Air Energie Territorial

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Convention 2020-2022
liant Quimperlé Communauté et ALOEN

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

ALOEN
Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

Entre

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, cs 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par Monsieur Sébastien Miossec, agissant en tant que Président, autorisé par délibération du 6 février 2020,
ci-après dénommée Quimperlé Communauté,

d'une part,

L'association ALOEN, agence locale de l'énergie et du climat de Bretagne sud, dont le siège social est situé au 6 rue de l'Aquilon, 56100 LORIENT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Aucher, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration
Ci-après dénommée « l'agence » ou « Aloen »

d'autre part.

PREAMBULE

Quimperlé Communauté a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial lors du conseil communautaire du 6 février 2020.

Les actions menées par ALOEN poursuivent un objectif d'intérêt général. L'article 192 de la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose ainsi : « Des organismes d'animation territoriale appelés agences locales de l'énergie et du climat peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

ALOEN a ainsi pour mission de :

- ✓ sensibiliser, mobiliser, faire monter en compétence et accompagner les habitants, les scolaires et les entreprises dans la transition énergétique,
- ✓ participer à définir la stratégie territoriale,
- ✓ s'impliquer dans les réseaux régionaux et nationaux pour promouvoir le territoire et bénéficier de retours d'expériences (réseau FLAME, co-présidence du réseau du CLER, Présidence du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité…)
- ✓ être un centre de ressource pour tous les acteurs du territoire.

Pour la mise en œuvre de son PCAET, Quimperlé Communauté souhaite être accompagnée par les compétences d'ALOEN.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de Quimperlé Communauté pour la réalisation de missions sur son périmètre.
Les missions sont détaillées en annexe de la convention.

Pour l'année 2020, les missions sont les suivantes (cf annexe pour le détail des actions) :

- ► Accompagnement de la stratégie Habitat Energie de Quimperlé Communauté
- ► Accompagnement de la stratégie énergétique locale

Le budget prévisionnel de la contribution est de 11 500 €.

Article 2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes.
Chaque année, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan des opérations visées à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

3.1. Une demande de subvention annuelle sera adressée par l'agence avant le 15 novembre de chaque année durant le temps de la présente convention.
Elle sera accompagnée du plan de financement de ses activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire sollicitée. Cette demande s'appuie sur les documents suivants :

- le bilan d'activité de l'année écoulée relatif aux actions décrites à l'article 1.
- le programme d'activité et les moyens à mettre en œuvre pour l'année à venir.

3.2. Le Conseil Communautaire décidera annuellement lors du vote du budget le montant de subvention à attribuer.

3.3. Le versement s'effectuera en une fois sur le compte suivant :
Domiciliation : Crédit coop Lorient.
Code banque : 42559 / code guichet : 00057 / numéro de compte : 41020021569 / clé RIB : 30
IBAN : FR 76 4255 9000 5741 0200 2156 930
Code BIC : CCOPFRPPXXX

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

Article 4 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1. L'association ne pourra utiliser les sommes versées par la Communauté d'agglomération au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.
4.2. Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.
4.3. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

Article 5 OBLIGATIONS DE L'AGENCE

5.1. L'agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies en annexe de la présente convention.
Dans le cadre de la mise en œuvre des missions, l'agence s'engage à faire participer Quimperlé Communauté à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

5.2 L'agence s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.
- Le rapport d'activité de l'agence présentant les projets et actions réalisés durant l'exercice comptable précédent.

Article 6 BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET EVALUATION

Une rencontre annuelle sera programmée en novembre avec Quimperlé Communauté afin d'effectuer le bilan de l'année écoulée et définir les perspectives de l'année suivante.
L'Association fournira au moins 15 jours avant la date de la rencontre un exemplaire d'un dossier présenté comme suit :

- Bilan de l'activité,
- Renseignements généraux sur l'Association : éventuelles modifications statutaires ou au sein des organes sociaux,
- Prévisionnel ajusté de l'année N,
- Prévisionnel N+1.

Article 7 OBLIGATIONS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Pour permettre la mise en œuvre des missions de l'agence, Quimperlé Communauté s'engage à contribuer pour les trois exercices budgétaires concernés à son financement par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention sera fixé annuellement par le Conseil communautaire. Une convention d'attribution de la subvention de fonctionnement pourra être établie chaque année si nécessaire pour préciser notamment le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 8 CONTROLE PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Quimperlé Communauté. ALOEN s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 DISSOLUTION DE L'AGENCE

La dissolution de l'agence met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'agence des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que Quimperlé Communauté soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'agence à l'égard des tiers, avant dissolution.

La part de subvention communautaire perçue par ALOEN non utilisée, fera l'objet d'un reversement Quimperlé Communauté dès la décision de dissolution.

Article 10 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une de parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

Article 11 AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 RECOURS

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé Communauté Le Président,	Pour ALOEN Le Président,
Sébastien MIOSSEC	Jean-Paul AUCHER

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

ANNEXE

► Action 1 : Accompagnement de la stratégie Habitat Energie de Quimperlé Communauté

ALOEN porte la mission d'Espace Info Energie sur les Pays de Lorient et d'Auray depuis 2006. En 2013, l'ADEME et la Région Bretagne ont lancé conjointement l'appel à projets « Création de plateforme locale de rénovation de l'habitat », pour favoriser leur déploiement. Il visait à mobiliser les acteurs du territoire et à faire émerger des initiatives permettant d'accompagner le particulier dans son projet de rénovation en facilitant le passage à l'acte et la mise en relation des divers acteurs mobilisés. ALOEN est partie prenante des guichets uniques ainsi développés par Lorient Agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique, respectivement l'Espace Info Habitat et la Maison du Logement.

En complémentarité, un Programme d'Intérêt Général de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique a été signé pour 3 ans en 2016 et cible l'accompagnement des propriétaires occupants Modestes et Très Modestes sur les volets Adaptation et Economies d'Energie. Ce PIG a été prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

La collectivité a fait le choix de proposer le même accompagnement technique élaboré dans le cadre de la plateforme aux ménages pris en charge dans le cadre du PIG, en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise d'ALOEN, notamment ses conseillers info-énergie, en matière d'Information, accompagnement et sensibilisation grand public.

Forte de ces expériences, ALOEN accompagnera Quimperlé Communauté dans la mise en place d'un tel guichet unique sur son territoire. Son implication aux niveaux national et régional dans la définition de la mise en place du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) sera un plus pour la collectivité.

► Action 2 : Accompagnement de la stratégie énergétique locale

ALOEN est membre du réseau **FLAME** (Fédération des Agences Locales de l'Énergie et du Climat), dont les activités actuelles portent, notamment, sur la reconnaissance d'intérêt général des agences au niveau national. La directrice est membre du Conseil consultatif des Directeurs. Ce réseau permet un accès facilité aux retours d'expériences des actions menées par les collectivités françaises en matière d'énergie. Le Président d'ALOEN est Vice-Président du réseau.

L'agence est également membre du **CLER** – Réseau pour la Transition Énergétique, qui rassemble près de 250 acteurs de terrain. L'agence est Vice-présidente et participe activement aux actions de lobbying national en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, notamment dans le cadre de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte. Ce réseau permet un accès facilité aux financements innovants développés pour accélérer la transition énergétique en France, comme l'appel à projets TEPCV, par exemple. La directrice d'ALOEN est Co-présidente du réseau.

Considérant la pertinence de l'échelon régional et sa montée en puissance dans la planification de la transition énergétique, les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) bretonnes se sont fédérées en septembre 2018 au sein d'une association régionale : **Breizh ALEC**. Son objectif

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_010-DE

consiste à faire de la Bretagne une région innovante et exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale, résiliente face au changement climatique. Le Président d'ALOEN est Co-président de l'association.

Depuis plus de 10 ans, ALOEN candidate et participe aux **Assises Européennes de l'Energie**. L'agence y a déjà animé plusieurs ateliers et a incité AQTA à faire de même.

Le **Comité de gestion des charges de service public de l'électricité** a été institué par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) avec pour mission le suivi et l'analyse prospective de l'ensemble des charges de service public de l'électricité. Placé auprès du ministre chargé de l'énergie, sa composition vise à garantir l'objectivité de ses évaluations. Le comité a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur les engagements pluriannuels pris au titre de ces charges, notamment relatives au développement des investissements nécessaires pour la transition énergétique. La directrice d'ALOEN est Présidente de ce Comité.

Forte de ces expériences et des ces réseaux, ALOEN accompagnera Quimperlé Communauté dans la définition et le déploiement de sa stratégie énergétique locale.

BUDGET PREVISIONNEL 2020

► Action 1 : Accompagnement de la stratégie Habitat Energie de Quimperlé Communauté
10 % ETP Conseiller Habitat = 6 500 €

► Action 2 : Accompagnement de la stratégie énergétique locale
5 % ETP Direction = 5 000 €